Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 037-213701329-20260716-2026_07_82DCM-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du vendredi 3 juillet 2026

L'an deux mil vingt-six, le trois juillet à 19 h 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Loches, sur la convocation qui leur a été adressée le 26 juin 2026, en application des dispositions prévues aux articles L2121-10, L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, par Madame Valérie GERVÈS, et sous sa présidence.

PRÉSENTS :
Monsieur Louis TOULET, Madame Emilie LOUAULT, Madame Dominique BOUC, Monsieur Marc ANGENAULT, Madame Frédérique LACAZE, Monsieur Laurent ZUINDEAU, Madame Laurence LIEVEN, Monsieur Jérôme DESMÉE, Madame Béatrice MARCELIN, Monsieur Arnaud DIEUDONNET, Madame Patricia JOLLET, Madame Bénédicte CHEDEMAIL, Madame Corinne GILLARD, Monsieur Jean-Michel COUDERT, Madame Nadine CARPENTIER, Monsieur Emeric GOURJON, Madame Anne PINSON, Monsieur Aurélien BARBIER, Madame Isabelle PRIETO (qui est arrivée à 19 h 11), Monsieur Hadrien DE CLERMONT-TONNERRE, Madame Yasmine PROUDHON (qui est arrivée à 19 h 52), Monsieur Miguel CASTRO, Madame Olivia ZARCATE, Monsieur Benoit DATIN.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :
Monsieur Franck GEORGET ayant donné pouvoir à Madame Dominique BOUC. Monsieur Hervé JEGOU ayant donné pouvoir à Monsieur Louis TOULET. Monsieur Pierre RAGUIN ayant donné pouvoir à Madame Emilie LOUAULT. Madame Adèle TROIVILLE ayant donné pouvoir à Madame Olivia ZARCATE.

En vertu de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales est désigné en tant que Secrétaire de Séance :
Madame Patricia JOLLET.

* * *

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 25
Nombre de pouvoirs : 4
Nombre d'absent : 0

Pour : 29
Abstention : 0
Contre : 0

Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 037-213701329-20260716-2026_07_82DCM-DE

2026/07/N°82 - MODIFICATION DE L'ÉTAT DU PERSONNEL COMMUNAL :

Madame Dominique BOUC, Adjointe Déléguée, propose au Conseil municipal de modifier l'état du personnel au 1er août 2026 pour garantir la continuité du service public.

Aussi, Madame BOUC propose de pérenniser trois postes de contractuel.

En effet, depuis un an un agent contractuel remplace un agent titulaire en disponibilité, son poste doit maintenant être consolidé.

Deux agents contractuels renforcent l'équipe d'agents d'entretien et de restauration scolaire.

Cependant, il s'avère que ces deux postes correspondent plus à une nécessité constante et non plus un simple accroissement temporaire d'activité.

Madame BOUC précise que l'agent chargé de médiation urbaine et du lien social a fait valoir ses droits à la retraite, et que le poste de Directeur des Finances sera vacant début août.

Il est donc nécessaire d'ouvrir les postes ou maintenir des postes vacants sur l'état du personnel en prévision des futurs recrutements à venir pour le remplacement des deux agents.

Madame BOUC propose à l'Assemblée délibérante d'ouvrir les postes suivants sur l'état du personnel titulaire :

- un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet à 30/35ème
- un poste d'adjoint administratif principal 1ère classe – temps complet

et propose de maintenir les postes déjà ouverts suivants sur l'état du personnel titulaire :

- un poste d'adjoint technique territorial à temps complet
- Adjoint Technique Principal 2ème classe – temps complet
- Adjoint administratif principal 2ème classe - temps complet
- Rédacteur principal 1ère classe - temps complet
- Rédacteur principal 2ème classe à temps complet
- Rédacteur territorial – temps complet
- Attaché territorial – temps complet actuellement détenu par l'agent en voie de mutation

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

- VU le Code Général de la Fonction Publique,

Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 037-213701329-20260716-2026_07_82DCM-DE

- VU le décret n° 2087-1099 du 30 décembre 2087, modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des attaché territoriaux,

- VU le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012, modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

- VU le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux,

- VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006, modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

- VU l'article L 332-8-4 5 du Code Général de la Fonction Publique,

- VU l'adoption des lignes directrices de gestion par le Comité technique du 13 septembre 2021,

- DÉCIDE :

Au 1er août 2026 :

De créer sur l'état du personnel Titulaire :

- un poste d'adjoint technique territorial – temps non complet 30/35ème
- un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe – temps complet

De maintenir les postes ouverts et non pourvus sur l'état du personnel :

- un poste d'adjoint technique territorial – temps complet
- poste d'Adjoint Technique Principal 2ème classe – temps complet
- poste d'adjoint administratif principal 2ème classe – temps complet
- poste de Rédacteur principal 1ère classe – temps complet
- poste de Rédacteur principal 2ème classe - temps complet
- un poste de Rédacteur territorial – temps complet
- poste d'Attaché territorial – temps complet

- DIT que les autres grades non pourvus restent ouverts sur l'état du personnel titulaire et non titulaire selon les recrutements à venir ou les suppressions qui auront lieu après avis du Comité Social Territorial lors d'une prochaine assemblée,

- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération,

- DIT que les états du personnel communal seront actualisés en conséquence au 1er août 2026, en tenant compte des recrutements actuels,

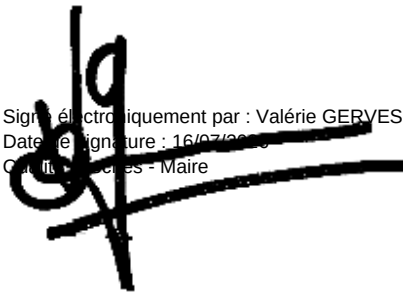
Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 037-213701329-20260716-2026_07_82DCM-DE

- DIT que les dépenses inhérentes à ces décisions seront prélevées sur les crédits inscrits au chapitre 012 du budget.

Fait à LOCHES, le 16 juillet 2026

Pour extrait conforme

Certifié exécutoire



Signé électroniquement par : Valérie GERVES
Date de signature : 16/07/2026
Qualité : Loches - Maire

Signé électroniquement par : Patricia JOLLET
Date de signature : 16/07/2026
Qualité : Loches - Secrétaires de séances

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans cedex 1, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.